

## **Université de Pau et des Pays de l'Adour**

### **Mission Insertion Handicapés**

#### **Processus d'accueil**

Le processus d'accueil mis en place à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) essaie de mettre en relation tous les acteurs (médecin de l'université, responsable pédagogique, assistante sociale, personnel administratif et enseignant). Il est en place depuis plusieurs années.

Par une feuille spécifique insérée dans le dossier d'inscription il est indiqué à tous les étudiants (handicapés ou pas) l'existence d'un service dédié aux étudiants handicapés. En outre le site internet de l'Université comporte une page relative à leur situation, qui leur permet à l'avance d'avoir un aperçu de la structure qui existe à l'UPPA. Un « Guide Pratique pour les Etudiants en Situation de Handicap » a été aussi rédigé et est téléchargeable.

Pour ce qui a trait à la prise en compte de leur handicap par l'UPPA, les étudiants handicapés sont invités à rencontrer d'abord le médecin universitaire pour évaluer les besoins et les aménagements qui vont en découler. L'étudiant contacte en suivant le service de scolarité correspondant pour l'informer de sa situation. La Mission Handicap est bien sûr informée de cette démarche et des propositions faites. Bien évidemment, si nécessaire (selon le type d'aménagement), l'étudiant peut rencontrer le chargé de mission qui l'écoute, lui explique la démarche à suivre et l'aide, qui peut intervenir auprès des scolarités et des enseignants. En particulier, le responsable pédagogique pourra être sollicité par le chargé de mission, afin de vérifier que les dispositions demandées par le médecin sont réalisables. Un entretien avec une assistante sociale de l'université est aussi possible.

Dans le cadre de la charte Université/Handicap une structure dédiée à l'accueil des étudiants handicapés (et des personnes concernées telles par exemple leurs parents ou les étudiants accompagnants) est en cours d'achèvement. Elle est située dans la Maison de l'Etudiant (campus de Pau), en rez-de-chaussée, facilement accessible. Des travaux dans ce local sont actuellement en cours et devraient être prochainement achevés. L'UPPA est de nature multi-site (Bayonne à 110 kms de Pau, Mont-de-Marsan à 80 kms et Tarbes à 40 kms). Il est certain qu'il n'est possible d'envisager une telle implantation sur chacun des sites.

#### **Accompagnement des étudiants handicapés**

Indiquons d'abord que le nombre d'étudiants handicapés inscrits à l'UPPA, évalué à 12 étudiants en 1990-1991, a atteint 85 étudiants pour l'année universitaire 2007/2008 (pour 11273 étudiants inscrits à l'UPPA, soit un ratio de 0,75% de la population étudiante, supérieur au niveau national). Il est caractéristique que l'augmentation a été continue : lorsque l'UPPA a eu son maximum d'inscrits (13866 étudiants en 1998/1999) il y avait 43 étudiants handicapés inscrits à l'UPPA soit un ratio de 0,31%. Leur nombre était de 78 étudiants en 2006/2007 pour 11733 étudiants inscrits, soit un ratio de 0,66%. Il s'agit uniquement des étudiants qui se sont présentés au SUMPPS de l'Université (Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé). En effet certains étudiants handicapés ne se manifestent pas, pour des raisons qui leur sont propres.

Cette augmentation est due à une scolarisation de plus en plus importante en amont (lycées), qui est en outre une scolarisation réussie. C'est donc un aspect positif.

Ces étudiants sont répartis sur tous les cycles d'enseignement, toutes les disciplines et tous les sites de l'Université. Beaucoup de types de handicap sont présents : déficients visuels, déficients auditifs, handicapés moteurs, certains troubles à dominante psychologique, troubles de santé évoluant sur une longue période, problèmes de langage (dyslexie), incapacité temporaire supérieure à 6 mois.

L'accompagnement consiste d'abord par la prise en charge habituelle des étudiants pour le déroulement de leurs cours et de leurs examens, par des prises de notes, du tutorat, du secrétariat pendant les examens, des dispenses totales ou partielles de contrôle continu, des aménagements de salles d'examen, des photocopies ou du scannage de documents etc. Dans certains cas, l'accompagnement peut consister en l'achat de matériel pédagogique (spécifique suivant le type de handicap). Cela nécessite d'être informé avant la rentrée du fait des liaisons avec les bibliothèques et avec les différents partenaires (personnel administratif et enseignant) pour l'achat de matériel pédagogique adapté. Ainsi un matériel à l'usage des malvoyants, permettant de scanner des documents et de permettre ainsi par la suite une lecture vocale, a été installé à la Bibliothèque Lettres-Droit du Campus de Pau. Un projet pour améliorer les performances de ce système et l'implanter aussi à la bibliothèque de Bayonne est en cours d'étude. Il est quand même important de souligner que ces aides ne sont possibles que dans le cadre des moyens budgétaires mis à disposition de la Cellule Handicap chaque année.

**Important : le problème des AVS :** une note très récente (17 octobre 2008) du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur précise clairement que les textes relatifs aux AVS ne s'appliquent pas à l'enseignement supérieur. Ils ne concernent que l'accompagnement des élèves handicapés du premier et du second degré.

Au niveau de l'Université l'accompagnement des étudiants handicapés est de deux ordres : l'aide à l'accomplissement des gestes de la vie quotidienne et l'aide à l'accès au savoir.

L'aide à l'accomplissement des gestes de la vie quotidienne est du domaine de compétence de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Ce type d'aide relève, pour les adultes, dont bien évidemment les étudiants font partie, d'une aide humaine faisant partie du plan de compensation élaboré par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH en collaboration éventuelle avec l'équipe plurielle de l'université pour ce qui concerne l'analyse des besoins de la vie quotidienne durant les temps de présence de l'étudiant à l'universitaire.

L'aide à l'accès au savoir est le domaine de compétence de l'université qui en en charge la compensation pédagogique. Précisons qu'il ne revient pas à l'université d'attribuer un ordinateur à un étudiant (cela peut faire partie de son plan de compensation). Cette aide doit être traitée par la MDPH

## **Accessibilité et aménagement des locaux**

Il est évident qu'il faut permettre aux étudiants handicapés d'accéder dans les meilleures conditions aux locaux de l'UPPA. La « Direction du Patrimoine » a en charge toute l'accessibilité externe sur le campus : entretien et amélioration des installations existantes. A l'intérieur des locaux, au besoin les UFR s'occupent des aménagements temporaires pour des besoins très spécifiques : par exemple installation de meubles de rangement dans les toilettes pour handicapés afin de permettre à des étudiants de disposer

dans les locaux de leur UFR d'enseignement, du matériel médical qui leur est nécessaire pour des pathologies particulières.

### **Les résultats aux examens :**

Parmi les 85 étudiants qui se sont présentés au SMUPPS durant l'année universitaire 2007/2008 il y en a 2 qui n'ont passé aucun examen. Restent 83 étudiants qui ont subi des contrôles continus et des épreuves terminales pour lesquels les résultats durant l'année 2007/2008 sont connus.

Tous sites et toutes disciplines confondues il y a eu 50 reçus et 33 collés, soit un taux global de réussite de 60%.

Par champs disciplinaires, tous sites et tous niveaux confondus :

- Droit et Economie : 16 reçus et 14 collés (53,5% de reçus).
- Lettres : 24 reçus et 10 collés (71% de reçus)
- Sciences : 10 reçus et 9 collés (52,5% de reçus)

Inscrits en 1<sup>ère</sup> année : 33 inscrits, 16 reçus et 17 collés (48,5% de reçus)

Inscrits aux autres cycles (au delà de la 1<sup>ère</sup> année) : 50 inscrits parmi lesquels 34 reçus soit 68% de réussite.

Sur les 83 étudiants de cette enquête, 14 correspondent à un handicap d'ordre psychologique. Le nombre de reçus est de 5 soit 36% de réussite. Pour tous les autres types de handicap il y a 69 étudiants parmi lesquels 45 reçus soit 65% de réussite.

Ces résultats, même s'ils portent que sur un nombre d'étudiants qui est statistiquement faible, montrent une réussite très satisfaisante, comparable à celle des étudiants non handicapés. C'est un second point positif.